



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la réunion du Groupe
de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts
sur la responsabilité et l'indemnisation à
l'égard des créances pour mort,
lésions corporelles et abandon
des gens de mer
(Londres, 11-15 octobre 1999)**

1. Lors de sa 273^e session (novembre 1998)¹, le Conseil d'administration a autorisé la convocation d'un groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (groupe de travail) et a désigné huit participants (quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer) à cette réunion. L'OMI a désigné les huit représentants gouvernementaux. La première réunion du groupe de travail, à laquelle étaient présents des participants de l'OIT sans frais pour le Bureau, s'est tenue à Londres au siège de l'OMI du 11 au 15 octobre 1999.
2. Le groupe de travail a noté que, bien qu'un nombre considérable d'instruments internationaux (en particulier un certain nombre de conventions de l'OIT) traitent de certains aspects des problèmes en rapport avec le décès, les lésions corporelles et l'abandon des gens de mer, aucun ne le fait de manière complète. Il a également noté que le respect des normes internationales du travail était essentiel et que rien ne devrait être fait pour encourager des normes d'un niveau inférieur. Le groupe de travail est convenu que:
 - a) les problèmes liés à l'abandon et aux créances pour mort et lésions corporelles étaient réels et graves; qu'ils revêtaient une dimension humaine et sociale et exigeaient que l'on s'y attache d'urgence;
 - b) les Etats du pavillon devraient mettre en place des mécanismes réels et efficaces pour s'acquitter de leurs obligations et pour garantir que les armateurs rapatrient leurs équipages/marins et veillent à tous les aspects du problème; les principaux problèmes

¹ Documents GB.273/STM/5; GB.273/10.

liés à l'abandon sont le rapatriement, l'aide aux équipages se trouvant abandonnés; les situations d'immigration et le paiement de la rémunération due;

- c) l'OIT devrait encourager la ratification de la convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987, évaluer l'étendue du non-respect des instruments pertinents de l'OIT existants et évaluer les faiblesses inhérentes à ces conventions à cet égard;
- d) le groupe de travail aurait besoin de renseignements supplémentaires, qui devront être fournis par les Etats membres de l'OIT et de l'OMI ainsi que d'autres organisations, sur les points suivants:
 - les raisons du faible nombre de ratifications des instruments internationaux existants;
 - les régimes et systèmes nationaux existants traitant des problèmes d'abandon des équipages/marins;
 - les leçons tirées des divers régimes de responsabilité civile et leur impact sur les systèmes de certification;
 - les régimes et systèmes nationaux existants concernant la garantie financière en cas de lésions corporelles et de mort.

3. A partir des renseignements fournis au paragraphe 2 d) ci-dessus, le groupe de travail devrait examiner et évaluer de nouvelles approches possibles pour traiter des questions d'abandon, de garantie financière en cas de lésions corporelles et de mort des marins. Le groupe étudierait un certain nombre de solutions possibles aux problèmes suivants:

Abandon:

- fonds nationaux
- fonds international
- assurance obligatoire
- systèmes fondés sur des garanties bancaires ou des mécanismes analogues
- autres, par exemple établissement de points focaux (représentants nationaux) et préparation de directives

Lésions corporelles et mort

- assurance obligatoire
- assurance-accident individuelle
- fonds nationaux
- fonds international
- autres propositions

4. Le groupe de travail a estimé qu'il devrait se réunir à nouveau pour débattre des principaux points. Il devrait notamment évaluer les renseignements sur les mécanismes existants concernant les problèmes des équipages/marins abandonnés et examiner d'éventuels arrangements en matière de garantie financière, tels que la création d'un fonds international ou l'adoption de mesures nationales d'une efficacité comparable.
5. Le groupe de travail a également noté les propositions des membres armateurs et des membres gens de mer tendant à tenir une réunion informelle avec les représentants des clubs P&I (Protection et Indemnisation) pour examiner les difficultés rencontrées et explorer les solutions possibles concernant certaines règles relatives à la couverture par les

clubs P&I, et à rendre compte de leurs délibérations aux organes exécutifs des deux organisations.

6. Le groupe de travail a invité le Comité juridique de l'OMI et le Conseil d'administration du BIT à:

- a) prendre note du rapport du groupe de travail et en particulier des conclusions figurant aux paragraphes 11.1 à 11.5;
- b) prendre note de la déclaration du groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts reproduite à l'annexe 5 du rapport;
- c) approuver la poursuite des travaux du groupe de travail conformément au mandat proposé à l'annexe 7 du rapport et donner aux secrétariats les instructions correspondantes;
- d) prier les Etats membres et, par l'intermédiaire des secrétariats, les institutions compétentes de fournir en temps voulu les renseignements aux questions figurant au paragraphe 11.2;
- e) charger les secrétariats de l'OMI et de l'OIT de compiler les renseignements reçus et de les soumettre à la prochaine réunion du groupe de travail.

7. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes est invitée à prendre note du rapport du groupe de travail et voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver les recommandations de ce groupe figurant au paragraphe 6 ci-dessus.*

Genève, le 2 février 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 7.

Annexe